



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **1 octobre 2020**

Compte rendu affiché le **7 octobre 2020**

Date de convocation du conseil municipal le **25 septembre 2020**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance : **Monsieur Frédéric KIZILDAG**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	43

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Ahmed CHEKHAB, Antoinette ATTO, Roger BOLLIET, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Fatma FARTAS, Pierre BARNEOUD - ROUSSET, Bernard RIAS, Yvan MARGUE, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Joëlle GIANNETTI, Liliane GILET-BADIOU, Eric BAGES-LIMOGES, Frédéric KIZILDAG, Véronique STAGNOLI, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Christine JACOB, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, Nacera ALLEM, Nordine GASMI, David LAÏB, Mustapha USTA, Christine BERTIN, Sacha FORCA, Audrey WATRELOT, Richard MARION, Ange VIDAL

Objet :

Mise à disposition de personnel -
Médiathèque / Maison de quartier Léonard
de Vinci

V_DEL_201001_6

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Carlos PEREIRA à Nordine GASMI
Maoulida M'MADI à Nacera ALLEM**

Rapport de Madame la Maire

Mesdames, Messieurs,

Dès 2015, la Ville de Vaulx-en-Velin, avec le soutien de partenaires, a décidé d'engager la construction d'un nouveau lieu de vie social et culturel du cœur du quartier du Mas du Taureau.

La Médiathèque/Maison de quartier Léonard de Vinci s'implantera ainsi au cœur du quartier.

Équipement phare du projet urbain d'intérêt public, il contribue à forger une nouvelle image d'une ville ouverte sur le monde, populaire, intelligente et porteuse d'initiatives innovantes participant au développement économique, culturel, éducatif et social au service des habitants.

Le projet Médiathèque/Maison de quartier repose sur des spécificités fortes et innovantes :

- proposer un équipement public innovant et hybride fin de favoriser le lien social et le développement culturel (complémentarité d'un tiers lieu culturel et d'un équipement d'animation de la vie sociale) ;
- un triple rayonnement, le projet prenant en compte simultanément trois niveaux d'interventions :
 - des activités de proximité inscrites au cœur du quartier ;
 - une ouverture sur l'ensemble du territoire communal ;
 - une inscription au cœur de la Métropole.
- un espace ouvert à tous favorisant la participation, l'implication des habitants et des associations ;
- un lieu qui pose les fondations d'un centre social (animation du lieu pour une équipe pluridisciplinaire et instances de participation des habitants).

L'ouverture de la structure est prévue pour septembre 2021.


Un projet social doit être élaboré, en vue d'obtenir l'agrément centre social délivré par la CAF. Il s'agira à cet effet d'organiser une équipe projet composée d'une chargée de mission sur le volet culturel et d'une chargée de mission, déléguée par la Fédération des centres sociaux du Rhône, sur le volet animation sociale, sous l'autorité de la directrice générale adjointe au Vivre Ensemble désignée directrice de projet.

Interpellée sur la partie animation sociale, la Fédération des Centres sociaux du Rhône contribuera via l'intervention d'une chargée de mission fédérale, à la rédaction du projet social 2021-2024, intégrant un projet famille et un projet jeunesse en s'appuyant sur le diagnostic social concerté en répondant à la doctrine et aux critères d'agrément de la circulaire d'animation de la vie sociale en vigueur de la CNAF. Cette chargée de mission aux qualifications techniques spécialisées sera mise à disposition par la Fédération des Centres Sociaux du Rhône au sein de la collectivité de Vaulx-en-Velin pour une durée d'un an pour un coût de 59 400 €.

En conséquence, je vous propose :

- ▶ de décider de la mise à disposition de la ville de Vaulx-en-Velin d'un salarié de droit privé par la fédération des centres sociaux, pour l'élaboration du projet social de la Médiathèque-maison de quartier ;
- ▶ d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel de droit privé à intervenir entre la Ville de Vaulx-en-Velin et la Fédération des Centres Sociaux du Rhône.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 14/10/2020
Reçu en préfecture le 14/10/2020
Affiché le 
ID : 069-216902569-20201001-V_DEL_201001_6-DE

Vu l'article L2121-29 du CGCT lequel dispose que « le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu les articles L2121-1 à L2121-23 du CGCT qui concernent le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu les articles R2121-9 et R2121-10 du CGCT relatifs au registre et à la publication des délibérations ;

Vu les articles 61-2 et 62 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatifs aux conditions et modalités de mise à disposition de personnels de droit privé au sein des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ;

Entendu le rapport présenté le 1^{er} octobre 2020 par Madame la Maire ;

Après avoir délibéré, décide :

► la mise à disposition de la ville de Vaulx-en-Velin d'un salarié de droit privé par la fédération des centres sociaux, pour l'élaboration du projet social de la Médiathèque-maison de quartier ;

► d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel de droit privé à intervenir entre la Ville de Vaulx-en-Velin et la Fédération des Centres Sociaux du Rhône.

Nombre de suffrages exprimés : 43
Votes Pour : 43
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le jeudi 01 octobre 2020 et signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Madame la Maire,

Hélène GEOFFROY

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

D'UN SALARIE DE DROIT PRIVE

Entre

La Fédération des Centres Sociaux du Rhône, représentée par son Président, Olivier François.

Et

La Ville de Vaulx-en-Velin représentée par Madame la Maire, Hélène GEOFFROY,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, article 11.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET ET DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La Fédération des Centres Sociaux du Rhône, met un salarié à disposition de la collectivité de Vaulx-en-Velin, pour exercer les fonctions de chargé de mission à compter du 7 octobre 2020 pour une durée de 1 an à temps complet.

Cette professionnelle aura pour mission la rédaction du projet social 2021-2024 de la future Médiathèque/Maison de Quartier, intégrant un projet famille et un projet jeunesse. Elle s'appuiera sur le diagnostic social concerté qu'elle effectuera préalablement, en répondant à la doctrine et aux critères d'agrément de la circulaire d'animation de la vie sociale en vigueur de la CNAF, en vue de l'obtention d'agrément.

Un comité de pilotage ad hoc (Ville, CAF, Etat...) se réunira régulièrement pour suivre la mission et arbitrer les préconisations techniques.

Le projet social de la Médiathèque/Maison de Quartier devra :

- Mettre en évidence l'articulation avec le, volet culturel, l'utilité et la plus-value sociale de la Médiathèque / Maison de Quartier labélisée centre social ;
- Inscrire la participation des habitants comme une démarche centrale et incontournable ;
- Formaliser des modalités de gouvernance partagées et de pilotage garant du fonctionnement global et transversal de l'équipement ;
- Décliner une feuille de route répondant aux besoins déterminés par le diagnostic social partagé et les politiques publiques.

Il s'agira de faire de la démarche d'élaboration d'un projet :

- Une dynamique de réflexion et d'actions ayant pour but de mobiliser tous les acteurs dans un projet collectif
- Un processus qui vise une dynamique de développement dans lequel chaque acteur se reconnaît

- Une action d'accompagnement formatif afin de permettre des missions et l'intégration pleine et entière du pers d'autre part une acculturation et un socle de connaissances communes des différents acteurs du projet.

Ce temps de formalisation du projet social devra enfin permettre de s'engager pleinement dans un travail en réseau entre les 4 centres sociaux de la Commune pour une animation de la vie sociale cohérente et complémentaire et en synergie sur la commune au service des projets habitants.

Article 2 - CONDITIONS D'EMPLOI

Le travail de l'agent est organisé par la collectivité de Vaulx-en-Velin, dans les conditions suivantes :

- Lieux d'exercice des missions : Direction des Affaires Culturelles
- Dans le cadre de ses missions, l'agent rendra compte auprès de la Directrice Générale Adjointe en charge de la direction de projet

Les règles déontologiques qui s'imposent aux agents publics sont opposables au salarié mis à disposition.

Article 3 - RÉMUNÉRATION

Versement : La Fédération des Centres Sociaux du Rhône versera à l'agent la rémunération correspondant à son emploi d'origine

Remboursement : La collectivité de Vaulx-en-Velin remboursera à la Fédération des Centres Sociaux du Rhône le montant de la rémunération ainsi que les cotisations et contributions afférentes. La Fédération des Centres Sociaux du Rhône demandera le remboursement du salaire versé tous les 2 mois par le biais d'un titre de recette.

Le montant total estimé de la mise à disposition est de 59 400 €.

Article 4 - FIN DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la Ville de Vaulx-en-Velin ou de la Fédération des Centres Sociaux du Rhône : par courrier 2 mois avant la date de fin sollicitée.
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- Sans préavis en cas de faute disciplinaire.

Article 5 - CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Vaulx-en-Velin, le

Madame la Maire

Hélène GEOFFROY

**Le Président de la Fédération
des Centres Sociaux du Rhône**

Olivier François

Annexe

Descriptif du poste et calendrier

- Phase 1 : lancement (octobre 2020)
 - Définition des modalités de travail de l'équipe projet en lien avec la CAF du Rhône
 - Analyse du contexte : lecture, analyse des documents, rencontre de l'ensemble des acteurs.
 - Mise en place d'action de sensibilisation / acculturation à l'animation de la vie sociale (élus, service municipaux, équipe du réseau de lecture publique...)
 - Clarification et partage des enjeux.
- Phase 2 : Elaboration du projet social, intégrant les projets famille et jeunesse (1 nov- avril)
 - a) Détermination des axes prioritaires retenus (définitions des objectifs généraux et opérationnels, d'indicateurs et de la démarche d'évaluation)
 - b) Détermination de la nature des service/activités, de l'accompagnement de projet d'habitants/collectifs et d'actions citoyennes

La priorisation des axes et des objectifs devra expliciter au vu de l'hybridité du projet - les 3 dimensions équilibrées de celui-ci : culturelle, sociale et participative ; et la plus-value de la rencontre entre ces 3 dimensions.

- La pratique transversale et coopérative
- Les règles d'usage.
- c) Formalisation du fonctionnement interne

La chargée de mission s'attachera à :

- Proposer des modalités de gouvernance et des processus de participation des habitants
- Participer à la structuration d'un organigramme cible clarifiant la place et la fonction de chacun et facilitant la démarche projet et un fonctionnement transversal.

La formalisation du fonctionnement interne devra proposer au vu des spécificités de la structure gestionnaire : le cadre et les règles de fonctionnement (ses principes et le schéma de délégation), les modalités de dialogue, de concertation et de prise de responsabilité des habitants et partenaires.

- Phase 3 (mai 2021 à octobre 2021) Accompagner l'ouverture du lieu
 - a) Accompagner l'installation d'une équipe
 - Accompagner le recrutement des professionnels en charge des missions d'animation sociale
 - Accompagner l'intégration au sein de l'équipe
 - Poursuivre l'acculturation et l'appropriation du projet
 - Installer une pratique de « l'aller vers » les habitants

- Accompagner la mise en place des actions à l'ouverture.

b) Accompagner la mise en place de l'instance de gouvernance

1. Appropriation du projet par ses différents membres
2. Formation aux spécificités du volet animation sociale.

c) Accompagner le lancement des activités.

L'équipe projet rendra compte au comité de pilotage tout au long de cette période de préfiguration.

PROJET